

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue Condorcet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Alex plâtrerie, pour permettre la livraison de béton par camion toupie pompe, rue Condorcet.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise Alex plâtrerie est autorisée à occuper le domaine public rue Condorcet, pour effectuer la livraison de béton par camion toupie pompe sur la parcelle cadastrée 203 AN 498.

Article 2 :

La livraison de béton par camion toupie pompe sur la parcelle cadastrée 203 AN 498 rue Condorcet le 11 décembre 2024, sera soumise aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

- Pour l'accès au chantier, les rues Georges Brassens et Victor Durruy seront à double sens de circulation pendant la durée des travaux.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits entre le N°9 et le N°21 rue Condorcet.

Article 5 :

L'entreprise Alex plâtrerie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Alex plâtrerie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Alex plâtrerie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

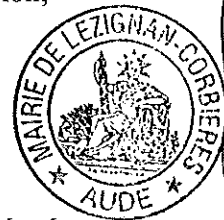
Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 novembre 20243

Pour le Maire empêché

Et par délégation,



L'Adjoint délégué,

Me Christine Babet